

FICHE 7 : Une action particulière : l'accueil chez soi

Accueillir à la maison est une très belle action de solidarité mais qui peut être difficile et complexe à mettre en œuvre au-delà de fournir un toit sur la tête des personnes. Cela requiert quelques prérequis, points d'attention et garanties pour qu'un projet d'accueil de personnes chez soi se passe dans les meilleures conditions, tant pour les personnes accueillies que pour les accueillants.

Quelques points de repères pouvant aider dans ce type de projet :

- **Il apparaît indispensable de ne pas penser un mécanisme parallèle aux dispositifs publics existants, notamment pour les personnes en demande d'asile et réfugiées.**

Cela n'aurait pas de sens et pourrait même induire que les personnes hébergées par les particuliers soient considérées comme ayant trouvé un hébergement et donc hors dispositif national d'accueil de l'Etat (seul responsable de l'accueil digne des demandeurs d'asile) avec comme conséquence la potentielle perte de certains droits. Les démarches peuvent prendre la forme d'un appui exceptionnel et de courte durée pour permettre à l'Etat l'accueil des demandeurs d'asile dans les meilleures conditions.

- **L'hébergement ou le logement doivent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement complet et global.**

Il ne peut être envisagé de manière isolée et ne répondre qu'à l'accueil dans un hébergement / logement. Ce type d'aide doit faciliter l'insertion des personnes (accès aux droits, apprentissage du français, etc.). Il faut donc veiller à prendre la personne dans sa globalité. L'accompagnement global doit être pensé en complémentarité avec les travailleurs sociaux généralistes (Conseil Départemental, CCAS/CIAS) ou spécialisés (associations en délégation du type plateforme pour demandeurs d'asile, service d'accompagnement pour les réfugiés, etc..).

- **Il convient d'être très vigilant sur le statut des personnes pour lesquelles une initiative est prise.**

L'accueil d'une personne déjà présente sur le territoire et en cours de demande d'asile n'exigera pas le même engagement que l'accueil d'une personne ayant obtenu le statut de réfugié ou bien arrivée d'un pays de l'UE (relocalisation) et en passe de l'obtenir dans un délai court ou encore en situation irrégulière (déboutés du droit d'asile).

- **Ces initiatives doivent permettre un accueil digne et respectueux des personnes, de leurs souhaits, et favoriser la sécurité.**

Il faut veiller en particulier à la décence des logements mis à disposition. Le logement doit être adapté, simple, conforme aux standards (minimum de confort, pas de sur occupation...). Il faut être attentif à ne pas offrir une solution d'hébergement qui soit trop éloignée de ce à quoi les personnes pourront prétendre par la suite.

- **Ces actions nécessitent un cadrage strict.**

En pratique, il est assez utile de prévoir les questions d'assurance, les conventions et chartes (et une traduction de ces conventions). La structure porteuse est-elle un collectif de citoyens ou une association ? Dans le cas où un réseau de donateurs est constitué pour contribuer au financement, il faut clarifier le mode de fonctionnement et ne pas oublier que la personne peut avoir des moyens et surtout accéder à des droits.

Dans le cas de création d'association, il est important de discerner sur l'opportunité d'une telle création au risque de multiplier le nombre sur un territoire d'association similaire. De plus, se constituer en association ne signifie pas automatiquement pouvoir émettre des reçus fiscaux. Les 3 critères indissociables pour la réduction d'impôts via une association sont :

- ✓ le désintérêt financier de ceux qui la créent,
- ✓ la nature d'activité non lucrative,
- ✓ le but au profit d'un cercle non restreint de personnes.

Cela nécessite de vérifier auprès de l'administration fiscale la possibilité d'en émettre au regard de l'objet de l'association au risque d'être en difficulté en matière de fraude fiscale. A ce titre, les CCAS peuvent recevoir dons et legs et émettre de tels reçus fiscaux dans le cadre de ses prérogatives.

- **Il peut s'agir d'un engagement de courte comme de longue, voire de très longue durée.**

Tout dépend de la situation de la personne. Cela exclut une prise de décision dans l'urgence. Trois éléments clés doivent être pris en considération : la capacité d'accompagnement au long terme, l'impact budgétaire et l'identification des perspectives de sortie d'hébergement. Pour exemple, accueillir des personnes en situation irrégulière peut engager à 2 ou 3 ans quand accueillir une personne réfugiée peut engager sur une durée de 6 mois,

sachant que les personnes en situation irrégulière sont sans ressources, avec peu de droits alors que les réfugiés peuvent travailler ou a minima sont au RSA et peuvent contribuer dans une certaine mesure aux frais.

→ **Pour mettre en œuvre ces principes et conseils, le projet d'accueil doit être construit en groupe et avec les acteurs locaux en travail de réseau.**

Les expériences connues et réussies sont celles qui se sont organisées autour d'un groupe de personnes suffisant et en lien étroit avec tous les acteurs de la vie locale (associations, CCAS, mairie, service social du département). Ce « réseau d'hospitalité » doit être le garant pour les personnes accueillies d'une insertion facilitée sur le territoire et durable selon leurs projets.

Exemple du projet « Welcome » du réseau JRS :

Le réseau Welcome-France de JRS a développé une bonne expérience dans ce domaine en proposant depuis quelques années l'accueil de demandeurs d'asile (personnes isolées exclusivement) au sein de familles ou de communautés religieuses sur une durée courte, avec un tuteur qui reste au contact des familles et s'assure que l'accueil se déroule bien. Si des groupes de personnes souhaitent s'engager dans une dynamique type Welcome à long terme, nous les invitons à prendre contact avec l'équipe JRS Welcome existante, laquelle dispose de bons repères pédagogiques et d'outils d'accompagnement pour les familles d'accueil et les personnes accueillies.

<http://www.irsfrance.org/welcome-en-france/>

Charte de Welcome en France

Fondements

★ Le droit d'asile est « un droit ultime ». Il est internationalement reconnu par la Convention de Genève de 1951 et est inscrit dans la Constitution française. En 2009, le Conseil d'Etat a consacré le droit au logement des demandeurs d'asile.

★ La France ne saurait, sans se renier, refuser l'hospitalité aux personnes qui viennent lui demander sa protection. Mais faute de moyens la majorité des demandeurs d'asile et réfugiés statutaires relève des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) qui sont saturés.

★ La rue n'est pas un lieu d'accueil qui respecte la dignité des personnes ni celle de notre Etat. Nous ne pouvons indéfiniment fermer les yeux et nous taire. Outre leur besoin de sécurité, les demandeurs d'asile attendent le respect de leur dignité et de leur liberté.

★ En France, plusieurs associations ou organisations se préoccupent déjà depuis longtemps de la place faite aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. En concertation et en collaboration avec elles, nous nous proposons de mettre en œuvre une action qui leur semble importante mais qu'elles ne peuvent mener à bien : celle de proposer une hospitalité à domicile aux demandeurs d'asile qui ne sont pas encore reçus dans un centre d'accueil.

Mise en œuvre

★ Sans distinctions politiques ou religieuses, nous nous regroupons en réseau pour mettre en œuvre l'hospitalité « Welcome en France ».

★ La personne accueillie par notre réseau est « demandeur d'asile » ou « réfugié statutaire » (donc en situation régulière), sans considérations de nationalité, d'ethnie, ou de religion.

★ En attente d'une solution durable d'hébergement, la personne est accueillie successivement à domicile pour des séjours n'excédant pas 4 à 6 semaines dans chaque maison. Par ailleurs, elle est prise en charge dans le réseau pour une durée, habituellement inférieure à 8 mois, préalablement définie avec l'association qui l'a présentée au réseau. Celle-ci poursuit sa prise en charge pendant et après le séjour dans notre réseau.

★ L'hospitalité Welcome est gratuite (aucune compensation matérielle ni financière) et privilégie les relations où pourra se vivre la réciprocité dans la dignité et la liberté.

★ L'hospitalité Welcome est toute orientée vers l'autonomisation de la personne accueillie.

★ L'hospitalité Welcome est une action commune : elle n'est pas le fait d'une générosité individuelle mais d'un réseau de personnes, familles et communautés.

★ L'hospitalité Welcome est organisée par des personnes bénévoles. Elle n'a pas pour but de suppléer les déficiences de l'Etat mais au-delà du service rendu, de témoigner qu'il est possible de faire bouger les pratiques administratives pour améliorer la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés en France. Adhérer à la présente charte Welcome en France

signifie s'engager à mettre en œuvre les « bonnes pratiques de Welcome » exposées en annexe. Ce cadre est important pour la sécurité et la pérennité des accueils. Prenant en compte des réalités nouvelles, ce cadre peut admettre des exceptions qui seront vécues comme telles. Nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes rencontrés par les personnes qui demandent la protection de la France mais nous souhaitons, par l'hospitalité, les aider à porter ces difficultés sans que celles-ci ne les submergent. Nous proposons une hospitalité modeste mais concrète. Celle-ci permet, grâce au réseau, que chacun puisse "faire son possible" et y trouver une joie communicative. Tel le colibri, qui "faisant son possible" avec son petit bec, transporte l'une après l'autre des gouttes d'eau sur l'immense brasier et incite à la mobilisation générale qui finira par éteindre l'incendie, tous les bénévoles engagés dans l'hospitalité Welcome en France sont conscients de la modestie de leur action mais aussi de son immense portée.

Bonnes pratiques de Welcome en France

Accueillir en réseau :

★ L'hospitalité Welcome commence dès que des bénévoles parviennent à se rassembler autour d'un projet suffisamment élaboré ; en particulier, en ayant trouvé, outre les futurs accueillants et les tuteurs, une personne chargée d'assurer la coordination ainsi que les relations avec les associations et services partenaires. Chaque bénévole est un maillon d'une chaîne non seulement dans le réseau Welcome mais aussi avec les partenaires associatifs.

★ L'accueilli est pris en charge par le réseau Welcome pour une durée limitée même si à son terme aucune solution durable d'hébergement n'est offerte. Cette limite dans le temps est explicite et acceptée par tous dès le début. Malgré la difficulté d'une telle décision, l'expérience montre qu'elle provoque souvent un réveil des dynamiques de recherche. Elle évite aussi aux familles de s'engager dans une charge trop lourde et au réseau local de se trouver engorgé par des accueils interminables.

★ L'hospitalité Welcome cesse impérativement dès que l'accueilli obtient une place en HUDA ou en CADA. Cela ne met fin ni aux relations amicales avec les accueillés, ni aux collaborations avec les partenaires associatifs.

Accueillir chez soi :

★ La prise en charge par le réseau Welcome se traduit prioritairement par l'hébergement à son domicile pour la nuit et, habituellement, un repas par semaine. Durant la journée, l'accueilli est invité à rester actif dans ses démarches d'intégration : il ne reste pas dans le lieu d'accueil, sauf entente explicite avec l'accueillant (et les périodes de grande fatigue), en particulier pour les jours fériés, les week-ends. Il est explicitement convenu que l'accueilli n'est pas autorisé à recevoir sur place.

★ Le séjour d'une personne accueillie dans un domicile est de courte durée (environ 4-6 semaines) même si tout se passe bien pour tous. Cette durée est précisée au début du séjour. Sa relative brièveté n'empêche pas qu'il soit un vrai temps reconstituant. La rotation des habitats que cela induit donne à l'accueilli un aperçu de la diversité des Français. Il permet à chacun une vraie rencontre sans attachement problématique. En intensifiant son accueil, l'équipe locale peut être amenée à proposer de nouvelles formes d'hospitalité (Cool Welcome ou autres créations).

★ L'accueillant n'a pas en charge de subvenir aux nombreux besoins de l'accueilli (habillement, nourriture, déplacements, etc.). Toute aide ponctuelle est donnée en veillant à ce qu'elle ne se transforme pas en dépendance ou un inconvénient pour la suite (une personne qui ne vient plus manger dans un dispositif d'urgence où elle est inscrite risque d'être rayée des listes).

★ Tous les acteurs de l'hospitalité Welcome reçoivent leur hôte tel qu'il est, parfois ouvert, parfois replié sur lui-même. Ils s'interdisent les questions qui peuvent être vécues comme intrusives. Ils acceptent de ne pas tout comprendre. Ils gardent toujours à l'esprit que ces personnes, bien que perdues, en détresse, ne se réduisent pas qu'à cela : elles possèdent aussi une grande force intérieure. Les accueillants comprennent qu'il leur est difficile de parler de ce qui les a traumatisés et ne s'offusquent pas que la mise en confiance puisse prendre du temps. L'accueil à domicile, par des gestes qui expriment parfois plus que les discours et par le tissage de liens rassurants, encourage la personne en difficulté à trouver la force et la volonté de poursuivre son difficile parcours. Il ne s'agit en aucun cas d'assistantat.

★ L'importance du tuteur : Chaque personne accueillie a un « tuteur », bénévole homme ou femme, qui la suivra pendant toute la durée de la prise en charge par le réseau. Le tuteur établit, principalement, une relation de confiance avec l'accueilli. Il est un intermédiaire entre celui-ci et les accueillants successifs, pour lesquels il est utile et rassurant de pouvoir ajuster leur pratique en discutant avec un représentant du réseau. Le tuteur ne remplace pas l'assistance sociale ou juridique compétente pour les démarches administratives, mais il peut accompagner vers celles-ci, soutenir la pratique du Français, aider dans les détails pratiques de la vie en France, parler des soucis, des projets, etc. Le développement de cette forme d'accompagnement permet d'envisager des aides diverses, en particulier pour l'apprentissage et la pratique de la langue française.